



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

N/REF : **CIRCULAIRE N° 5/2018**

Objet : Cessation d'activité d'APRIL INTERNATIONAL EMEA

Paris, le 5 décembre 2018

Madame, Monsieur,

Le groupe APRIL a décidé de cesser toute activité en relation avec la gestion des sinistres internationaux dans cinq des pays où il était représenté, à savoir la France, l'Italie, la Belgique, l'Allemagne et la Pologne, à compter du 15 décembre prochain.

Par conséquent, l'ensemble de ses mandats a été dénoncé.

Les Bureaux Coris avec lesquels il formait un réseau continuent, quant à eux, leurs activités.

À compter du 17/12/2018, la société APRIL INTERNATIONAL EMEA ne comportera plus d'effectif en mesure d'assurer la gestion des sinistres internationaux Carte verte, 4^{ème} Directive et autres.

Certaines compagnies étrangères ont d'ores et déjà fait choix d'un nouveau correspondant. Pour celles qui n'ont pas encore désigné de correspondant, le BCF gèrera ses dossiers par le biais des mandataires.

Enfin, en ce qui concerne le Run-Off des dossiers, les nouveaux correspondants prennent en charge les dossiers de leurs mandants. Pour les compagnies qui n'ont pas encore nommé de correspondant, le BCF reprend le Run-off et en délèguera la gestion à des mandataires.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, **Madame, Monsieur**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur,

Xavier LEGENDRE